



Décision du maire n° 2025.196

OBJET Avenant n°1 au marché n°2024-45 relatif à la maintenance et à l'entretien des équipements de cuisine (froids - cuissous - laveries) conclu avec la société SPIE FACILITIES.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n°2045-45 relatif à la maintenance et à l'entretien des équipements de cuisine, notifiée le 31 janvier 2025, à la société JD Euroconfort pour un montant forfaitaire annuel de 13 657,88 € HT s'agissant de la maintenance préventive et pour un maximum annuel de 25 000 € HT s'agissant de la maintenance curative ;

Considérant que le titulaire du marché effectue un changement de ses statuts et procède à une modification de sa dénomination sociale ;

que ce changement n'a aucune incidence financière ou technique sur l'exécution du marché ;

qu'il convient d'en prendre acte formellement par voie d'avenant, afin d'assurer la bonne tenue administrative du contrat ;

Décide

Article 1^e

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2024-45 relatif à la maintenance et à l'entretien des équipements de cuisine avec la société SPIE FACILITIES sise 6 rue Fructidor à Saint Ouen Sur Seine cedex (93484), afin de prendre acte de la modification des statuts de la société titulaire du marché, impliquant un changement de dénomination sociale.

Décision du maire n° 2025.196

Article 2

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 19 JAN. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Antoine Poupard



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260119-DEC_2025_196-CC
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026